



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du seize mars, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. le Maire, John BILLARD.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Jean-François BLONDEL, Sylvie NAUD, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 09

Conseiller absent excusé : Marie-Claude GIOVANNINI (pouvoir à M. BILLARD)

Conseiller absent : Marinette PELLERAY

A l'ordre du jour

- Approbation du PV du 12 janvier 2015,
1. Vote du Compte Administratif 2014 du Budget de l'eau,
 2. Affectation des résultats du Budget de l'eau 2014,
 3. Vote du Budget Primitif de l'eau 2015,
 4. Vote du Compte Administratif 2014 du Budget Principal,
 5. Affectation des résultats du Budget Principal 2014,
 6. Vote du Budget Primitif Principal 2015,
 7. Vote des taxes locales 2015,
 8. Demande de Fonds de Péréquation pour l'année 2015,
 9. Délibération pour les demandes de subventions aux associations,
 10. Délibération d'adhésion au groupement d'achat Energie,
 11. Délibération bail de location du local musiciens,
 12. Délibération pour un tarif de location à la journée de la salle polyvalente,
 13. Devis retenus pour le choix des entreprises, projets 2015,
 14. Délibération sur la mise en place d'une action sociale pour les agents sous forme de chèque Cadhoc avec fixation du montant à attribuer,
 15. Informations diverses,
 16. Questions diverses.

Ouverture de la séance :20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Christian BRIGAND

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2014.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire fait un bref compte rendu des affaires de la commune depuis le dernier conseil.

1/ Suite aux travaux effectués par la régie électrique, route du Crocq, un arbre dont les racines ont été arrachées, est tombé chez M. Prigent. Les services du Syndicat électrique ont été très réactifs pour découper cet arbre.

2/ Le nouvel agent communal, Eric Launay, a pris ses fonctions début mars. Pour faire suite à une demande des conseillers qui souhaiteraient être présentés, M le Maire indique qu'il est difficile de demander à M Launay de venir exprès à 20H00 pour rencontrer les élus. Il propose d'attendre le repas de l'amitié du 7 juin pour faire les présentations.

3/ M le Maire fait un point sur la situation du Syndicat scolaire Pontgouin/Le Favril et des relations difficiles avec certain élus de Pontgouin. M le Maire explique les raisons qui ont poussé les membres du Favril de ne pas se présenter au conseil syndical du 25 mars 2015 dont les points essentiels à l'ordre du jour étaient le vote des budgets administratifs 2014 et du primitif 2015. *(le quorum n'étant pas atteint, le conseil n'a donc pu délibérer)*

Ainsi, malgré de nombreuses relances, les documents à fournir par Mme Pouget pour préparer cette réunion étaient insuffisants et ceux obtenus ne permettaient pas de disposer d'un temps suffisant à leur étude. M le Maire indique que devant le manque d'expérience avéré des élus Gonipontins du SIRP, il n'était pas admissible de se présenter à cette réunion sans avoir pris le temps d'étudier leur proposition budgétaire pour l'année 2015.

Une seconde convocation par messagerie électronique a donc été envoyée (dans les délais) pour fixer une réunion le 1^{er} avril. Alors que nous devions procéder au vote des comptes administratifs de l'année 2014, le Favril n'avait pas la majorité car Sylvie Naud était absente.

M le Maire explique les raisons de cette absence : après avoir relu les convocations et les différents messages échangés avec la commune de Pontgouin, il s'avère que Mme Naud n'était plus destinataire de la seconde convocation (alors qu'elle était bien indiquée dans la première.) Mme Naud ne savait donc pas que nous avons un conseil syndical ce 1^{er} avril.

Les comptes administratifs de 2014 ont été votés à 4 voix pour (par les élus de Pontgouin) et 4 voix contre (par les élus du Favril), donc les comptes sont approuvés.

Lors de ce conseil syndical, où le public était venu nombreux, M le Maire a pu mettre en exergue de nombreuses irrégularités. Par exemple, la participation d'une personne « employée » comme secrétaire du syndicat sans que son embauche n'ait été débattu, sans arrêté de nomination et donc sans contrat de travail. Aux explications demandées à Mme Pouget, il fut finalement répondu aux conseillers que cette personne travaillait bénévolement.

Autre exemple, M Schmid (élu de Pontgouin) qui a élaboré le budget soumet au vote 58.117 € d'investissement sans aucun détail. Malgré les nombreuses questions, il n'a pas été en capacité d'expliquer ce que comprenait au juste cette prévision de dépense. M le Maire lui demandant comment peut-on raisonnablement envisager de faire voter un tel montant d'investissement sans apporter la moindre explication ?

A l'issue de cette réunion et suite à l'incident dans le processus de convocation (de Mme Naud), M le Maire indique avoir écrit à Mme Pouget pour lui signifier (au nom des membres du SIRP du Favril) que dorénavant les convocations devront se faire par courrier postal. D'autre part, suite aux irrégularités répétées, M le Maire indique avoir informé le secrétaire général de la Préfecture, la trésorerie principale et le centre de gestion d'Eure et Loir.

Dernier point concernant les temps d'activité périscolaire (TAP) : Mme Pouget ayant appris quelques jours avant ce conseil qu'il était nécessaire que le SIRP prenne la compétence « TAP » pour pouvoir s'en charger (ce qu'elle n'a jamais proposé), elle a indiqué que les activités seraient prises en charge par la Commune de Pontgouin. M le Maire ayant alerté à de nombreuses reprises l'absence de respect de la réglementation pour la mise en œuvre des TAP, il en déduit que c'est clairement un moyen détourné de pouvoir organiser des activités

périscolaires sans avoir à passer par le conseil syndical. A noter que le conseil municipal de Pontgouin n'a pas délibéré, non plus, sur cette prise de compétence.

4/ Monsieur le Maire informe de son absence exceptionnelle lors de la cérémonie du 8 mai 2015, dans l'ordre du tableau, c'est Monsieur Mollot 1^{er} Adjoint qui se chargera du discours.

M le Maire fait un point sur l'écart constaté sur le budget 2014 du service de l'eau, notamment suite aux incidents informatiques de la Lyonnaise des eaux. Il rappelle le processus budgétaire de l'eau. Des amortissements sont également engagés sur le château d'eau.

DÉLIBÉRATION N° 1504-01
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

M Le Maire présente le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3.914,49	300,00	4.214,49
Recettes	9.323,26	19.778,57	29.101,03
Résultat de l'exercice 2014	5.408,77	19.478,57	24.887,34
<i>Résultat de clôture 2013</i>	18.888,70	1.069,46	19.958,16
<i>Part affectée à l'investissement 2014</i>		18.888,70	0,00
Résultat de clôture 2014	5.408,77	20.548,03	25.986,80

M. le Maire se retire de la salle du Conseil et M. Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget du service de l'Eau de l'année 2014 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1504-02
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 5.408,77 € et celui de la section d'Investissement un excédent de 20.548,03 € .

M. Le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2014 du Budget du service de l'eau comme suit :

- 5.408,77 € au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 20.548,03 € au compte 001 : résultat d'investissement reporté

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2014 du Budget de service de l'eau comme présenté ci-dessus.

M le Maire fait le point sur les travaux d'investissement prévus pour le renouvellement du réseau d'eau potable. La première estimation basée sur 2 années budgétaires s'orienterait pour un investissement de 123.000€ en 2015 et 162.000€ en 2016, soit un total de 285.000€. Un rendez-vous est prévu le 21 avril avec la Lyonnaise des Eaux et le bureau d'études afin de

définir la quote-part prévue en investissement. Le rapport du bureau d'étude permettra d'affiner les simulations au plus proches de la réalité budgétaire attendue.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général a été déposée, ainsi qu'à la préfecture au titre de la DETR. Pour le reste à charge, trois établissements bancaires seront sollicités, certainement la Banque Postale, la Caisse des Dépôts ou le Crédit Agricole, sachant que ces établissements bancaires doivent être en mesure d'accorder un prêt à long terme (20 ans mini.)

DÉLIBÉRATION N° 1504-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE DE L'EAU

M. le Maire présente le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2015. Il rappelle les travaux d'investissement prévus cette année pour les 4 zones concernées sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget Primitif du service de l'eau qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 24.108,77 € et en investissement à 209.500€.

DÉLIBÉRATION N° 1504-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	141.340,26	27.752,28	169.092,54
Recettes	169.939,37	10.887,88	180.827,25
Résultat de l'exercice 2014	28.599,11	-16.864,40	11.734,71
<i>Résultat de clôture 2013</i>	21.735,48	1.274,71	22.661,58
<i>Part affectée à l'investissement 2014</i>		1.084,19	0,00
Résultat de clôture 2014	49.250,40	0,00	-15.589,69

M. le Maire se retire de la salle du Conseil et M. Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget du service de l'Eau de l'année 2014 tel que présenté ci-dessus. Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1504-05

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 49.250,40 € alors que la section d'Investissement présente un déficit 15.589,69 €.

Des restes à réaliser sont également à reporter d'un montant de 4.521,60 € (travaux place de l'église, matériel informatique de la mairie et remplacement du panneau municipal).

Le besoin de financement est de 20.111,29 €, il s'impute sur le résultat de fonctionnement.

M. le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2014 du Budget du service de l'eau comme suit :

- 9.139,11 € au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté
- 20.000,00 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 15.589,69 € au compte 001 (DI) : résultat d'investissement reporté

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2014 du Budget de service de l'eau comme présenté ci-dessus.

M. Mollot se demande pourquoi il n'a pas eu connaissance du Budget Primitif 2015 avant cette séance de conseil municipal. Et aurait souhaité qu'une réunion soit organisée pour le préparer. M le Maire comprends la demande de M Mollot, et explique que les dotations ont été mises à disposition des communes il y a seulement quelques jours, ce qui n'a pas permis de finaliser les budgets. D'autre part lors du précédent conseil, les « petits » travaux et les investissements à envisager avaient fait l'objet d'un échange. Afin d'éviter de faire deux réunions (et aussi compte tenu des relations de confiance de l'équipe municipale) M le Maire présente lors de cette réunion un détail ligne par ligne du budget. L'équilibre budgétaire et les arbitrages se faisant directement. Ainsi tout le monde prend pleinement conscience des choix réalisés.

M. le Maire propose, si cela est demandé par une majorité, de faire une commission finance pour le prochain budget. Le conseil sera alors sollicité seulement pour valider le projet de la commission.

DÉLIBÉRATION N° 1504-06
VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

M. le Maire présente le Budget primitif de la commune pour l'année 2015. Il rappelle les travaux d'investissement prévus cette année concernant le changement de la chaudière et les travaux d'électricité.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget Primitif principal qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 168.859 € et en investissement à 55.345 €.

DÉLIBÉRATION N° 1504-07
VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2015

M. le Maire propose cette année de ne pas augmenter les taxes locales.

	Strate communes – 500 habitants	Taux 2014	Taux 2015
<i>Taxe d'habitation</i>	9,77 %	7,51 %	7,51 %
<i>Taxe le sur foncier Bâtis</i>	14,58 %	16,91 %	16,91 %
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	40,67 %	35,89 %	35,89 %

Le produit attendu sera de 98.060 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des trois taxes locales telles que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1504-08
DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION POUR L'ANNÉE 2015

M le Maire rappelle que chaque année le Conseil Général d'Eure et Loir accorde des subventions au titre du Fonds départemental de péréquation applicable à certains

investissements des communes. M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui accorder la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de ce fond d'aide pour toutes les dépenses d'investissement votées au budget 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter des subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour toutes les dépenses d'investissement votées et réalisées au budget 2015.

DÉLIBÉRATION N° 1504-09

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le Maire informe le conseil de la sollicitation de subvention de différentes associations. Il précise que les associations qui en ont déjà fait une demande (et obtenue) auprès de la Communauté de Communes du Pays Courvillois ne peuvent prétendre à une subvention complémentaire des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations ci-dessous :

- Association des Amis du jumelage : 50,00 €
- Association Étoile Filante : 50,00 €
- La FNACA : 50,00 €
- Association Favril Gym'n Dance : 50,00 €

DÉLIBÉRATION N° 1504-10

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

INITIÉ PAR LE SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN

Le Conseil Municipal de Le Favril,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif en annexe,

Considérant que la commune Le Favril a des besoins en matière de :

Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain a constitué un Groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il en est le coordonnateur,

Considérant que la commune Le Favril, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce Groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal:

- **Décide** de l'adhésion de la commune Le Favril au Groupement de commandes précité pour :

Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- **Approuve** l'acte constitutif du Groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération,
- **Prend** acte que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays chartrain est le coordonnateur dudit Groupement d'achat,
- **Autorise** le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de commandes pour le compte de la commune Le Favril et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du Groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le Groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le Groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Le Favril.

DÉLIBÉRATION N° 1504-11

Renouvellement du bail de location du local musiciens

M le Maire informe le conseil municipal de la situation concernant la location à Monsieur Dominique Rivière (local utilisé pour les répétitions de son groupe de musique).

En effet en 2010 et 2011 des retards de paiements s'étaient accumulés, avec l'aide de la Trésorerie de Courville un échéancier avait été mis en place en 2012 pour récupérer loyers et consommation d'énergie.

Depuis plusieurs mois le local est inoccupé par les musiciens, cependant leurs instruments sont toujours entreposés à l'intérieur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne plus louer ce local. Celui-ci sera repris pour les besoins de la commune.

Monsieur Dominique Rivière sera informé par courrier de la décision du conseil municipal ainsi que des modalités de restitution.

DÉLIBÉRATION N° 1504-12

INSTAURATION D'UN TARIF JOURNALIER POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin de satisfaire aux demandes de certains particuliers, la commune propose d'instaurer un tarif journalier pour la location de la salle polyvalente. Celui-ci sera applicable en semaine sauf mercredi et jours fériés ou en complément du week-end loué (lundi ou vendredi).

Le tarif s'établi comme suit :

TARIF JOURNALIER	ETE	HIVER	CAUTION	MENAGE NON FAIT
Résident de la commune	65 €	75 €	500 €	20 €/h
Non résident de la commune	150 €	165 €	800 €	20 €/h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ce tarif journalier.

Changement de chaudière de la Mairie et Salle Polyvalente : M le Maire informe qu'il a réuni les conseillers (au sens masculin du terme) afin d'étudier les 5 devis reçus, ont été retenus 2 propositions des entreprises ROUSSEAU pour 10.695,60 € TTC et LEPAGE pour 9.322,24 € TTC.

Mme Barets indique qu'elle ne comprend pas cette idée de faire des réunions "dite masculine".

Délibération n° 1504-13

Devis retenus pour le choix des entreprises, projets 2015

Pour faire suite à la délibération 1501-03 du 12 janvier 2015 concernant le projet de travaux électricité et de remplacement de la chaudière de la salle polyvalente, le conseil municipal après en avoir délibéré retient les devis de l'entreprise ROUSSEAU pour la chaudière d'un montant de 8.913,00 € HT et le devis de l'entreprise SPIE pour les travaux d'électricité d'un montant de 3.115,10 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le coût total du projet qui s'élève à 12.028,10 € HT selon le plan de financement présenté ci-dessous :

- Subvention FDAIC (30%) : 3.608,43 €
- Réserve parlementaire : 6.000,00 €
- Autofinancement : 2.419.67 €

Les devis sont soumis au vote, l'entreprise ROUSSEAU est retenue pour 10.695,60 €TTC à 6 voix contre 4.

Travaux d'électricité de la salle polyvalente et les extérieurs : 1 devis

> Entreprise SPIE pour 3.738,12 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 1504-14

MISE EN PLACE D'UNE ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX SOUS FORME DE CHEQUE CADHOC AVEC MONTANT D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante des collectivités locales à l'action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer :

- Le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour l'attribution des prestations sociales,
- Les modalités et leur mise en œuvre.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet la mise en place d'une action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques Cdhoc.

Pour ne pas être soumis aux charges sociales, le plafond à ne pas dépasser par agent est de 154 €/agent/an.

Il est proposé d'allouer aux agents (titulaires et non titulaires) un montant proratisé par rapport à leur temps de travail :

- Agent à temps non-complet (19/35^{ème}) : chéquier d'une valeur de 90 €
- Agent à temps non-complet (17.30/35^{ème}) : chéquier d'une valeur de 80 €
- Agent à temps non-complet (5/35^{ème}) : chéquier d'une valeur de 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place d'une action sociale au sein de la collectivité sous forme de Chèques Cdhoc et approuve les montants attribués aux agents.

Lors du précédent Conseil Municipal, une liste d'investissements à envisager a été débattue :

Choix de l'entreprise chargée de l'entretien des extincteurs et de l'ajout de 3 extincteurs supplémentaires (église, véhicule communal et atelier): 2 devis

- EUROFEU pour 583,14 € TTC,
- ISOGARD (prestataire actuel) pour 567,60 € TTC.

Devis retenu pour l'entretien des extincteurs et l'ajout de 3 supplémentaires: Société EUROFEU (entreprise locale) pour 583,14 € TTC.

Remplacement des tringles à rideaux de la salle polyvalente : 1 devis.

>Entreprise ATELIER 28 pour 103,12 € TTC.

Achat matériel technique (souffleur, taille haies, débroussailleuse et tronçonneuse) : 3 devis

- DECHERF pour 1.620,00 € TTC,
- DELAVALLEE pour 1.693,00 € TTC,
- L'HERMITE pour 1.683,00 € TTC.

Devis retenu pour l'achat du matériel technique de la commune : Entreprise DECHERF pour 1.620,00 € TTC.

Travaux route de la Durie (création d'un exutoire de fossé) : 1 devis

> Entreprise VERDIER pour 1152,00 € TTC.

Remplacement de l'imprimante : Monsieur le Maire informe de l'urgence de remplacer l'imprimante multifonction du secrétariat de la mairie, en effet celui-ci tombe en panne très souvent malgré les interventions de la maintenance. M le Maire propose un devis de la société LERAY pour un montant de 2.500,00€ HT. Le conseil municipal approuve le remplacement du photocopieur pour le montant énoncé ci-dessus et autorise le Maire à solliciter une demande subvention auprès du FDAIC.

Courrier reçu de M Viard concernant la réalisation d'un bac de rétention de moins de 0,80 m de profondeur sur le terrain communal à proximité de sa résidence. Celui-ci s'y oppose en invoquant le fait que la pente ne soit pas assez importante. M Viard explique qu'il habite le Favril depuis plus de 20 ans et que le creusement d'un fossé supprimerait les places de stationnement de ses véhicules et de ses visiteurs.

M le Maire rappelle que l'inondation de la route de la Durie est un danger pour la circulation. Que les travaux ont été décidés après consultation de la DDT. Et que le bassin sera réalisé sur le domaine de la commune. Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal maintient la proposition et le cahier des charges de la DDT.

INFORMATIONS DIVERSES :

L'ancien tracteur de la commune est mis à prix à 150€ (vendu en l'état), M le Maire se charge de la vente.

Un courrier de Mme Busson-Génin du Théâtre de l'Arbre à Plumes parvenu en mairie informant l'oubli d'une insertion dans le Favril Info concernant sa représentation "Bellum". Le nécessaire sera fait lors de la parution du prochain numéro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.